

**CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AU  
CENTRE NAUTIQUE PATINOIRE "NAUTILIS"**

Service Finances  
N° 2017-D- 18

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66- 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu, la délibération n° 2017.01.36 du 19 janvier 2017 portant délégation au Président pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement de la communauté en application de l'article L5211.10 du code général des collectivités territoriales,
- Vu, le code général des collectivités territoriales,
  
- Vu, l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : Il est institué une régie de recettes au centre nautique patinoire Nautilus,

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée au centre nautique patinoire Nautilus rue des Mesniers à Saint-Yrieix

**ARTICLE 3** : La régie de recettes encaisse les droits d'entrée ainsi que les différentes prestations rendues au sein du centre nautique patinoire.

**ARTICLE 4** : Les recettes sont encaissées sur place selon les modes de recouvrements suivants :

- En numéraire
- En chèque (bancaires, CCP, et chèques vacances)
- Par carte bancaire
- Par chèque d'accompagnement personnalisé
- Par virement

Chaque recouvrement permet la délivrance d'une carte magnétique ou d'un justificatif de règlement donnant accès aux services et produits du centre nautique patinoire.

**ARTICLE 5** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques.

**ARTICLE 6** : Un fonds de caisse d'un montant de 900 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 7** : Le montant maximum de l'encaisse de la régie est fixé à 48 000 €.

**ARTICLE 8** : Le régisseur doit verser son encaisse au comptable public assignataire au minimum :

- Une fois par semaine pour le numéraire
- Une fois par semaine pour les chèques
- Dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 7
- Lors de sa sortie de fonction.

**ARTICLE 9** : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs de recettes tous les mois.

**ARTICLE 10** : Pour le bon fonctionnement de la régie, des mandataires permanents seront désignés par arrêté. Des mandataires occasionnels pourront également être désignés dans le cadre de leur acte de nomination. Les mandataires seront placés sous la responsabilité du régisseur titulaire.

**ARTICLE 11** : Le régisseur, son mandataire suppléant, les mandataires permanents et les mandataires occasionnels seront désignés par le Président sur avis conforme du comptable.

**ARTICLE 12** : Le régisseur, son mandataire suppléant, les mandataires permanents et les mandataires occasionnels sont habilités à effectuer les encaissements prévus selon les modalités pré-citées.

**ARTICLE 13** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14** : Vu les horaires d'ouverture du centre nautique patinoire et le nombre d'opérations d'encaissement hebdomadaire réalisé, le régisseur percevra une indemnité de responsabilité correspondant à la réglementation en vigueur majorée de 50%.

**ARTICLE 15** : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **06 février 2017**  
Publié ou notifié,  
Le **06 février 2017**